COMMUNE DE Chappes

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 octobre 2026 à 18 heures 30

Etaient présents :
Patrice GAUTHIER, Maire
Julien BOIRE, Conseiller Municipal
Michel BOUDIN, Conseiller Municipal
Guillaume CHARASSE, Conseiller Municipal
Patricia COUTADEUR, Conseillère Municipale
Marianne ESPAGNOL, Conseillère Municipale
Nicolas ESTIVAL, Conseiller Municipal
Maria GAGO, Adjointe au Maire
Arnaud GODARD, Adjoint au Maire
Cindy GUEDELHA, Conseillère Municipale
Jean-Philippe LOUBIGNAC, Conseiller Municipal
Maryline MARTIN, Conseillère Municipale
Hugues MOJAL, Conseiller Municipal
Patrice PARRAUD, Conseiller Municipal
Jean-Paul POTHIER, Adjoint au Maire
Sonia POURCHER, Adjointe au Maire
Virginie ROCHA GOMES, Conseillère Municipale
Aziliz SIMON LECART, Conseillère Municipale
Marie-Christine VALLENET, Adjointe au Maire

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur PARRAUD est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
⇨ Décision modificative n°2 au budget communal : ouverture de crédits,
⇨ Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables,
⇨ Recours au dispositif du Service Civique et demande d'agrément,
⇨ Renouvellement du Conseil Municipal de Jeunes,
⇨ Comptes rendus des Commissions et questions diverses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 70/2026 : Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 septembre 2026.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 71/2026 : Décision modificative n°2 au budget communal 2026

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;
VU le budget communal de l'exercice 2026 ;
Après en avoir délibéré :
Adopte l'ouverture de crédits au budget communal 2026 telle que ci-dessous :

Désignation	Crédits ouverts :
Dépenses : compte 165/16 « Dépôts et cautionnements reçus » :	+ 1 170.00 €
Recettes : compte 10226/10 « Taxe d'aménagement » :	+1 170.00 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°72/2026 : Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Le Comptable Public de RIOM a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.
Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.
Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 684.22 €.
Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

N° DE LISTE	RESTE DU		MOTIF
8072550012	7.00 €		Créance irrécouvrable
8072540112	1 677.22 €		Créance éteinte
	Total 1 684.22 €		

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de RIOM dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- Dit qu'un mandat de 7.00 € sera établi au compte 654-1 ainsi qu'un mandat de 1 677.22 € au compte 654-2.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°73/2026 : Recours au dispositif du Service Civique

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.
Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.
Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De l'accueil d'un volontaire en service civique au sein des services de la commune,
- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission dans le domaine de l'Education pour tous, à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 1 an,
- Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agrément auprès de l'autorité compétente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir les missions confiées au volontaire, à signer le contrat d'engagement de service civique, ainsi que l'ensemble des pièces et conventions nécessaires à l'exécution de ce dispositif,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants pour couvrir les frais inhérents à l'accompagnement et au tutorat du volontaire.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°74/2026 : Renouvellement du Conseil Municipal de Jeunes (CMJ)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-2, L.2121-29 et L.2311-7,
Vu le dispositif du Conseil Municipal de Jeunes mis en place en 2009,
Considérant l'intérêt de poursuivre la mobilisation des jeunes comme acteurs de la vie citoyenne,
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :
-D'approuver la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée Conseil Municipal de Jeunes (classe de CM1 à la 3ème),
-De désigner Patrice GAUTHIER, Maire, Président du CMJ et Sonia POURCHER, adjointe au Maire, référente en charge de cette instance,
-D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS :

- Représentants de CHAPPES au sein de commissions intercommunales : Une demande de modification des représentants au sein de deux commissions est proposée, telle que :
- Commission Attractivité, développement économique, sécurité et systèmes d'information :
Titulaire : Guillaume CHARASSE / Suppléant : Hugues MOJAL
- Commission Agriculture, forêt et alimentation :
Titulaires : Julien BOIRE et Marie-Christine VALLENET / Suppléant : Michel BOUDIN
Cette proposition sera adressée à la Communauté d'Agglomération.
- Commission intercommunale Jeunesse :

➥ Extension du centre de loisirs de St-Laure : 15 places supplémentaires vont être créées d'ici la fin d'année,
➥ Contexte de baisse nationale de la natalité, ce qui a un impact sur les demandes de places en crèches intercommunales et sur le travail des assistantes maternelles.

- Délégation de service public Assainissement : Le contrat de délégation de service public avec la SEMERAP sera résilié au 31 décembre. Une procédure de réattribution a été organisée et le nouveau contrat vient d'être attribué à la société SAUR, à compter du 1er janvier 2027. 15 communes adhérentes à la Communauté d'agglomération, dont CHAPPES, seront intégrées à ce contrat.

Restaurant scolaire : La décision de faire appel à une société de livraison de repas en liaison froide va entraîner la suspension de l'adhésion à la centrale d'achats CACIC qui permettait à la commune de bénéficier de prix et de conditions particulières lors des commandes de denrées alimentaires.

Carrefour giratoire à l'entrée Nord : Monsieur le Maire indique qu'il a adressé un courrier de sensibilisation au Président du Conseil Départemental sur la situation du carrefour Nord situé route d'Ennezat. En effet, celui-ci constitue l'un des principaux points d'accès à la commune et il paraît indispensable d'envisager l'aménagement d'un carrefour giratoire (projet déjà initié en 2014).

Déclaration de sinistre en vue de la mise en œuvre de l'état de catastrophe naturelle : En raison de la sécheresse, la commune a la possibilité de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de constituer un dossier complet, un recensement des habitations concernées a été lancé auprès des habitants. Les déclarations seront reçues en mairie jusqu'au 13 novembre.

Reprise du bar restaurant/logement : L'offre de location a été mise en ligne sur divers sites et réseaux sociaux. Les candidatures sont déposables en Mairie jusqu'au 13 novembre.

Plan communal de Sauvegarde : Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document opérationnel élaboré sous la responsabilité du maire. Il a pour rôle et objectifs, la gestion de crise (catastrophes naturelles, industrielles, sanitaires etc..), l'organisation de l'alerte et le recensement des moyens.
Le Conseil Municipal est informé que ce document obligatoire a été institué, pour la commune, par arrêté municipal en date du 05 août 2026.

Manifestations :

- Octobre Rose : La marche organisée le 05 octobre a rassemblé 200 personnes et a permis de reverser à la Ligue contre le cancer, la somme de 1 100 euros.

A venir :

➥ 07 novembre : GRAND QUIZ SOLIDAIRE DU TELETHON à l'espace culturel,

➥ TELETHON les 04 et 05 décembre : activités à la salle de sports, marche nocturne en partenariat avec la commune d'Entraigues etc...

➥ Vœux de la Municipalité : 08 janvier 2027

La séance est levée à 20 h 20.

Signataires :

Le Président de séance : **Patrice GAUTHIER**	
Le secrétaire de séance : **Patrice PARRAUD**	